

**IMMOBILIERE DASSAULT SA**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION  
D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES  
AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE  
SOUSCRIPTION

**(Assemblée du 5 mai 2021 - 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. au capital de 2 510 460 €

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**Mazars**

61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 8 320 000 €

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS  
ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC  
MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**(Assemblée du 5 mai 2021 - 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions)**

A l'Assemblée Générale de la société Immobilière Dassault SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l' article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toute valeurs mobilières (y compris des titres de créances) donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société à émettre pour un montant nominal maximum de 20 537 647 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément à l'article R. 225-113 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui seraient décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

## IMMOBILIERE DASSAULT SA

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Page 2

---

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2021,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 Jean-Baptiste Deschryver

Jean-Baptiste Deschryver

Mazars

 Mathieu MOURARD

Mathieu Mourard